



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

2^{ème} trimestre 2020

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 25 mai 2020

- 31 - Institutions - Election du maire
- 32 - Institutions - Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 33 - Institutions - Election des adjoints au maire
- 34 - Institutions - Nomination de deux conseillers municipaux délégués
- 35 - Finances - Détermination des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- 36 - Institutions - Définition des délégations du Conseil municipal au maire
- 37 - Institutions - Définition des délégations du Conseil municipal au maire en matière de marchés publics
- 38 - Institutions - Création de la commission communication et publications
- 39 - Institutions - Création de la commission jeunesse, culture, sports et vie associative
- 40 - Institutions - Création de la commission relations avec les entreprises
- 41 - Institutions - Création de la commission affaires scolaires et périscolaires
- 42 - Institutions - Création de la commission finances
- 43 - Institutions - Création de la commission terrains, forêt, environnement et sécurité
- 44 - Institutions - Création de la commission travaux et PLU
- 45 - Institutions - Création de la commission énergies renouvelables et chaufferie bois municipale
- 46b - Institutions - Création de la commission d'appels d'offres à caractère permanent
- 47 - Domaines - Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle de terrain privé AI181
- 48 - Domaines - Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AI742
- 49 - Domaines - Autorisation de renouvellement d'une concession de source au bénéfice de M. Jean Baffray parcelle E2 62
- 50 - Finances - Budget Eau - Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
- 51 - Finances - Budget Assainissement - Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

Séance du 15 juin 2020

- 52 - Election des représentants du Conseil municipal à la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 53 - Election des représentants du Conseil municipal à l'association du Comité des Fêtes de Vagney
- 54 - Election du représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'hôpital de Remiremont
- 55 - Election du représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du collège du Ban de Vagney au titre de la commune siège
- 56 - Election des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des écoles communales
- 57 - Election d'un correspondant Défense au sein du Conseil municipal
- 58 - Election des délégués représentant le Conseil municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 59 - Election des délégués représentant le Conseil municipal au Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney
- 60 - Election des délégués représentant le Conseil municipal au Syndicat Mixte pour une Meilleure Réception de la Télévision

- 61 - Election des délégués représentant le Conseil municipal à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Sapois, Le Syndicat et Vagney
- 62 - Election des délégués représentant le Conseil municipal à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de Sapois et Vagney
- 63 - Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 64 - Election des représentant du Conseil municipal siégeant au Centre Communal d'Action Sociale de Vagney
- 65 - Election d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- 66 - Election d'un représentant du Conseil municipal à la Société Publique Locale X-Demat
- 67 - Election d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
- 68 - Election d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- 69 - Election des représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours
- 70 - Election d'un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale des Vosges
- 71 - Désignation de deux membres du Conseil municipal représentant la Commune de Vagney au conseil d'administration de l'association périscolaire Les P'tites Gueules
- 72 - Commissions municipales - Modificatifs
- 73 - Election d'un délégué du Conseil municipal au Comité national d'Action Sociale - CNAS
- 74 - Personnel - Création de postes pour avancement de grade d'agents municipaux
- 75 - Animaux errants - Proposition d'adoption d'un avenant à la convention en vigueur avec l'association du refuge animalier
- 76 - Assainissement - Modification du zonage d'assainissement collectif rue des Angles

Séance du 30 juin 2020

- 77 - Budget Chaufferie 2020 - Vote du compte administratif 2019
- 78 - Budget Chaufferie 2020 - Vote du compte de gestion 2019
- 79 - Budget Chaufferie 2020 - Vote de l'affectation des résultats 2019
- 80 - Budget Chaufferie 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 81 - Budget Eau 2020 - Vote du compte administratif 2019
- 82 - Budget Eau 2020 - Vote du compte de gestion 2019
- 83 - Budget Eau 2020 - Vote de l'affectation des résultats 2019
- 84 - Budget Eau 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 85 - Budget Forêt 2020 - Vote du compte administratif 2019
- 86 - Budget Forêt 2020 - Vote du compte de gestion 2019
- 87 - Budget Forêt 2020 - Vote de l'affectation des résultats 2019
- 88 - Budget Forêt 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 89 - Budget Assainissement 2020 - Vote du compte administratif 2019
- 90 - Budget Assainissement 2020 - Vote du compte de gestion 2019
- 91 - Budget Assainissement 2020 - Vote de l'affectation des résultats 2019
- 92 - Budget Assainissement 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 93 - Budget Commune 2020 - Fixation des taux d'imposition pour 2020
- 94 - Budget Commune 2020 - Vote du compte administratif 2019
- 95 - Budget Commune 2020 - Vote du compte de gestion 2019
- 96 - Budget Commune 2020 - Vote de l'affectation des résultats 2019

- 97 - Budget Commune 2020 - Vote du budget primitif 2020
- 98 - Finances - Participations syndicales pour 2020
- 99 - Fiscalité - Composition de la commission communale des impôts directs
- 100 - Finances - Détermination de la contribution eaux pluviales pour 2020
- 101 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 102 - Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
- 103 - Travaux - Détermination du programme de réfection de la voirie communale 2020 pour demande de subvention

Arrêtés municipaux

- 037/2020-PM Du 09 avril 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Chemin des Savoyards
- 038/2020-PM Du 23 avril 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Réfection de chaussée – rue d'Alsace
- 039/2020-PM Du 09 avril 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Travaux d'assainissement et de voirie – rue des Angles, rue des Séchaux, chemin du Daval, rue des Rosiers, rue Aristide Briand, rue des Bruyères, rue Jean Moulin, rue d'Alsace, rue Sainte Cécile, rue Jeanne d'Arc
- 040/2020-PM Du 28 avril 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation – Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
- 041/2020-PM Du 06 mai 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Travaux d'assainissement – rue Michel Collinet
- 042/2020-PM Du 18 mai 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Parc de jeux derrière la piscine - Elagage Ets Rev Elagage
- 043/2020-PM Du 04 juin 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Autorisation de terrasse sur stationnement
- 044/2020-PM Du 08 juin 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue des Réservoirs - Travaux d'assainissement S2F
- 045/2020-PM Du 12 juin 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - Cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle
- 046/2020-PM Du 15 juin 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Fête de la Musique - Extension de terrasse L'Estaminet
- 047/2020-PM Du 17 juin 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue de la Brouhère - Branchement gaz Entreprises Brigatti Claude
- 048/2020-PM Du 18 juin 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue du Chastelet Route de Chèvre Roche - Fouille réseau Entreprise Claude Bastien
- 049/2020-PM Du 22 juin 2020
Arrêté de transfert des pouvoirs de police "spéciale" du maire au président de la communauté de communes des Hautes Vosges
- 050/2020-PM Du 23 juin 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue de la Tâche - Eau potable et assainissement STM
- 051/2020-PM Du 25 juin 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Apéros-concerts-barbecues L'Estaminet

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

31/2020

INSTITUTIONS

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel JOMARD.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W. GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Il est proposé de désigner M. Michaël ROHR pour assurer ces fonctions.

En l'absence d'observation du conseil municipal, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Il convient de procéder à la nomination d'un assesseur,

Il est proposé de désigner M. Arthur BRAUN pour assurer ces fonctions.

M. le Président, Daniel JOMARD, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, et acte de candidature fait par Monsieur Didier HOUOT, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Didier HOUOT avec vingt six voix pour (26)

M. HOUOT est par conséquent déclaré Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

32/2020

INSTITUTIONS

DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W. GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

33/2020

INSTITUTIONS

ELECTION DES ADJOINTS
AU MAIRE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDÉMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur Le Maire rappelle que sept postes d'adjoints ont été créés et propose de procéder à leur élection.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Il est proposé de désigner M. Michaël ROHR pour assurer ces fonctions.

En l'absence d'observation du conseil municipal, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Il convient de procéder à la nomination d'un assesseur,

Il est proposé de désigner M. Arthur BRAUN pour assurer ces fonctions.

Après appel à candidature, une liste se présente à cette élection :

Liste conduite par M. Yannick PIQUÉE

- 1- Yannick PIQUÉE
- 2- Dorine ROBERT
- 3- Daniel JOMARD
- 4- Emmanuelle AUBERT
- 5- Cédric PIERREL
- 6- Karine CLAUDE
- 7- Ludovic VINCENT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste conduite par M. Yannick PIQUEE : vingt six voix pour

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc élus :

Yannick PIQUÉE	1 ^{er} Adjoint	vingt six voix
Dorine ROBERT	2 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Daniel JOMARD	3 ^{ème} Adjoint	vingt six voix
Emmanuelle AUBERT	4 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Cédric PIERREL	5 ^{ème} Adjoint	vingt six voix
Karine CLAUDE	6 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Ludovic VINCENT	7 ^{ème} Adjoint	vingt six voix

Mmes D. ROBERT, E. AUBERT, K. CLAUDE, Mrs Y. PIQUEE, D. JOMARD, C. PIERREL, L. VINCENT sont par conséquent déclarés adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

34/2020

INSTITUTIONS

NOMINATION DE DEUX
CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A.
BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDÉMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu les articles L. 2122-2 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°32/2020 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n°33/2020 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que chaque adjoint au Maire est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire en son sein deux conseillers municipaux délégués pour assurer les délégations travaux et énergies renouvelables et communication et conseil municipal des jeunes.

Messieurs Michaël ROHR et Arthur BRAUN proposent leur candidature.

Après élection au scrutin à main levée accepté à l'unanimité, sont élus conseiller municipaux délégués :

- Michaël ROHR, délégué aux travaux et aux énergies renouvelables
- Arthur BRAUN, délégué à la communication et au conseil municipal jeunes

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

35/2020

**FINANCES
DETERMINATION DES
INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, W. LANGLOIS, Mrs J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A.
BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués sont réglementés par les textes visés précédemment et qu'il convient de délibérer à ce sujet dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

En application de l'article L.2123-20 les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour la strate de population de 3500 à 9 999 habitants qui correspond à la population totale de la Commune de VAGNEY, les taux maxims du % de l'indice terminal sont les suivants :

Pour le maire, 55 % de l'indice, pour les adjoints 22%, ces parts devant nécessairement être inférieures afin de permettre le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués à hauteur de 7,5% de l'indice.

Le maximum légal s'établit à un pourcentage total de 209 % de l'indice terminal.

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint au Maire a souhaité ne pas percevoir d'indemnité

Entendu l'exposé repris ci-dessus, et considérant la proposition faite au conseil municipal exposée ci-après,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'installation du Conseil Municipal)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit

NOM	Prénom	Fonction	Taux(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle valeur au 01/06/2020
HOUOT	Didier	Maire	48,00 %	1866,91€
PIQUÉE	Yannick	1 ^{er} Adjoint	22,00 %	855,67 €
ROBERT	Dorine	2 ^{ème} Adjointe	18,00 %	700,09 €
AUBERT	Emmanuelle	4 ^{ème} Adjointe	15,00 %	583,41 €
PIERREL	Cédric	5 ^{ème} Adjoint	18,00 %	700,09 €
CLAUDE	Karine	6 ^{ème} Adjointe	18,00 %	700,09 €
VINCENT	Ludovic	7 ^{ème} Adjoint	15,00 %	583,41 €
BRAUN	Arthur	Conseiller délégué	7,5 %	291,71 €
ROHR	Michaël	Conseiller délégué	7,5 %	291,71 €
		TOTAL	169%	6 573,09 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

36/2020

INSTITUTIONS

DEFINITION DES
DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu les articles L. 2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de déléguer les compétences ci-après à Monsieur le Maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite de 5000 € de droits perçus estimés au titre de la recette afférente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle le maire étant autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local dans la limite de 150 000 € par opération ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € lorsque les finances municipales le nécessitent pour garantir le respect des engagements financiers et dépenses obligatoires pris par la Commune ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 150 000 € par opération ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 150 000 € par opération ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

De demander à tout organisme financeur, dans la limite des crédits alloués par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif annuel, l'attribution de subventions ;

De procéder, dans la limite des crédits alloués par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif annuel, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de l'ensemble de ces délégations, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire ou son adjoint ou conseiller municipal délégué pourra provisoirement être remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

37/2020

INSTITUTIONS

**DEFINITION DES
DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE EN MATIERE DE
MARCHES PUBLICS**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A.
BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4°alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, et de bonne administration des affaires communales, il propose au conseil municipal d'utiliser la faculté prévue au 4° alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le 4° alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de cette délégation, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

38/2020

INSTITUTIONS

CREATION DE LA
COMMISSION
COMMUNICATION ET
PUBLICATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la communication, composée de :

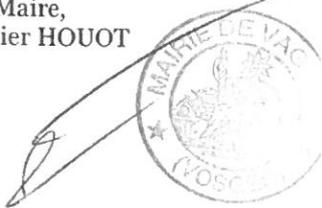
Didier HOUOT, Arthur BRAUN, Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Dorine ROBERT, Michaël ROHR, Jean-Michel PHILIPPE, Victor ANTOINE, Ludovic VINCENT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

39/2020

INSTITUTIONS
CREATION DE LA
COMMISSION
JEUNESSE, CULTURE,
SPORTS ET VIE
ASSOCIATIVE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la culture composée de :

Didier HOUOT, Ludovic VICNENT, Cédric PIERREL, Willy LANGLOIS, Jean-Michel PHILIPPE, Cathy TRUFFIN, Murielle COLLIN, Philippe CUNY, Arthur BRAUN.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 mai 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

40/2020

**INSTITUTIONS
CREATION DE LA
COMMISSION
RELATIONS AVEC LES
ENTREPRISES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la relation avec les entreprises composée de :

Didier HOUOT, Karine CLAUDE, Dorine ROBERT, Vanessa ORIVEL, Ludovic VINCENT, Emmanuelle AUBERT, Maxime LECOMTE-MARTIN, Daniel JOMARD, Marie-Agnès GROSJEAN, Aurélie GASSER-MANGEOT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

41/2020

INSTITUTIONS

CREATION DE LA
COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES ET
PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

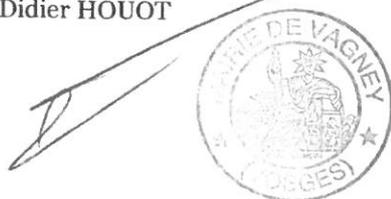
Le conseil municipal élit les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires composée de :

Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Yannick PIQUEE, Willy LANGLOIS, Charlotte SEHR, Laurence LABAYS, Vanessa ORIVEL, Jean-Michel PHILIPPE, Maxime LECOMTE-MARTIN, Cathy TRUFFIN, Murielle COLLIN, Jean-François MESDAG, Laëtitia BAUD, Arthur BRAUN, Karine CLAUDE, Aurélie GASSER-MANGEOT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

42/2020

INSTITUTIONS

CREATION DE LA
COMMISSION
FINANCES

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des finances composée de :

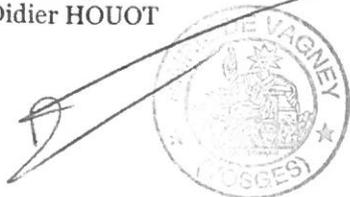
Didier HOUOT, Daniel JOMARD, Arthur BRAUN, Michaël ROHR, Jean-Michel PHILIPPE, Victor ANTOINE, Jean-Michel MARTIN, Dorine ROBERT, Yannick PIQUEE, Karine CLAUDE, Cédric PIERREL, Emmanuelle AUBERT, Ludovic VINCENT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

43/2020

INSTITUTIONS

CREATION DE LA
COMMISSION
TERRAINS, FORET,
ENVIRONNEMENT,
SECURITE

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, W. LANGLOIS, Mrs J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDÉMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

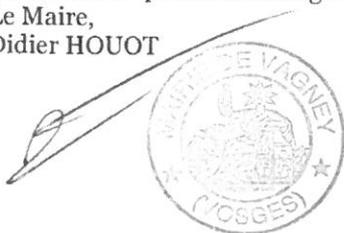
Le conseil municipal élit les membres de la commission des terrains, de la forêt, de l'environnement et de la sécurité composée de :

Didier HOUOT, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Emmanuelle AUBERT, Willy LANGLOIS, Charlotte SEHR, Marie-Agnès GROSJEAN, Céline DUC GRANDEMANGE, Jean-Michel PHILIPPE, Cathy TRUFFIN, Philippe CUNY, Jean-François MESDAG, Arthur BRAUN.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

44/2020

INSTITUTIONS
CREATION DE LA
COMMISSION
TRAVAUX ET PLU

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des travaux et du PLU composée de :

Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Dorine ROBERT, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Emmanuelle AUBERT, Laurence LABAYS, Marie-Agnès GROSJEAN, Jean-Michel MARTIN, Philippe CUNY, Ludovic VINCENT, Karine CLAUDE, Daniel JOMARD.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

45/2020

INSTITUTIONS
CREATION DE LA
COMMISSION
ENERGIES
RENOUVELABLES ET
CHAUFFERIE BOIS
MUNICIPALE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A.
BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDÉMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission énergies renouvelables et chaufferie bois municipale composée de :

Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Michaël ROHR, Philippe CUNY, Daniel JOMARD.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 26
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

46B/2020

INSTITUTIONS
CREATION DE LA
COMMISSION
D'APPELS D'OFFRES A
CARACTERE PERMANENT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'Unanimité :

Président : Didier HOUOT.

Titulaires : Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Philippe CUNY, Michaël ROHR, Jean-Michel MARTIN

Suppléants : Daniel JOMARD, Karine CLAUDE, Ludovic VINCENT, Dorine ROBERT, Jean-Michel PHILIPPE.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25/05/2020 n°46/2020 suite à une erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

47/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIAIRE D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAU
PLUVIALE SUR LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AI 181

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue du maréchal Juin (parcelle AI n°181), une partie du réseau d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau pluviale existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

48/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAU
POTABLE SUR LA
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE AI 742

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue du Séchaux (parcelle AI n° 742), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

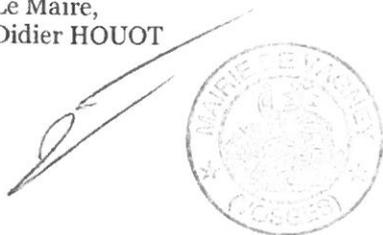
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

49/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
RENOUVELLEMENT
D'UNE CONCESSION DE
SOURCE AU BENEFICE DE
M. JEAN BAFRAY
PARCELLE E2 62

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M W GROSDMANGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur Cédric PIERREL expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean BAFRAY demande le renouvellement de la concession de source en forêt, parcelle n°62, canton du Solem pour une durée de 9 années et au prix annuel de 82,35 €.

Monsieur PIERREL expose le projet de convention de concession de source, élaboré en collaboration avec l'office national des forêts, qui est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE le renouvellement demandé,

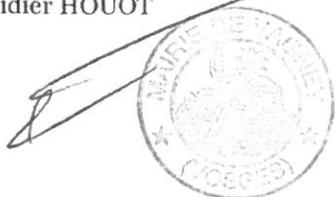
VALIDE le projet de concession joint en annexe de la délibération,

AUTORISE la signature de la convention ainsi que toute pièce en permettant la bonne exécution

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

50/2020

FINANCES

BUDGET EAU
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Monsieur Daniel JOMARD expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour l'exercice 2015 pour cause de poursuites sans effet. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 62,87 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	R-41-770	14,19 €	Poursuites sans effet
2015	R-41-770	48,68 €	Poursuites sans effet
TOTAL	-	62,87 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget eau pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 26

de votants 26

51/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A.
BRAUN, V. ANTOINE.

Absent :

M. W GROSDÉMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. M. ROHR ayant
obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le 29 mai 2020, que la
convocation du conseil avait été
faite le 19 mai 2020.

Le Maire,

Monsieur Daniel JOMARD expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour l'exercice 2015 pour cause de poursuites sans effets. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 53,49 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	R-42-673	41,71 €	Poursuites sans effet
2015	R-42-673	11,78 €	Poursuites sans effet
TOTAL	-	53,49 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement pour l'exercice 2020.

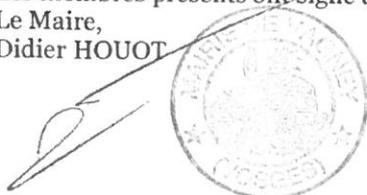
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

52/2020

ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL A LA
FEDERATION NATIONALE
DES COMMUNES
FORESTIERES

Etaiient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués pour représenter la commune de Vagney à la fédération nationale des communes forestières :

M. Cédric PIERREL
M. Daniel JOMARD

délégué titulaire
délégué suppléant

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

53/2020

ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION DU
COMITE DES FETES DE
VAGNEY

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués pour représenter la commune de Vagney au comité des fêtes :

M. Ludovic VINCENT

M. Jean-Michel PHILIPPE

M. Emmanuelle AUBERT

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

54/2020

ELECTION DU
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'HOPITAL DE
REMIREMONT

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Est élu délégué du Conseil Municipal de Vagney au Conseil d'Administration de l'hôpital de Remiremont :

M. Didier HOUOT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

55/2020

ELECTION DU
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE DU BAN DE
VAGNEY AU TITRE DE LA
COMMUNE SIEGE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués du Conseil Municipal de Vagney au Conseil d'Administration du Collège au titre de la Commune siège :

M. Didier HOUOT – Titulaire

Mme Dorine ROBERT – Suppléante

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

56/2020

ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AUX
CONSEILS D'ECOLLES DES
ECOLLES COMMUNALES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentations.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont délégués du Conseil Municipal de Vagney aux conseils des écoles les conseillers municipaux mentionnés ci-après :

Ecole Primaire des Perce Neige

Mme Dorine ROBERT Titulaire
Mme Laurence LABAYS Suppléante

Ecole Maternelle du Centre

Mme Dorine ROBERT Titulaire
Mme Cathy TRUFFIN Suppléante

Ecole Publique Mixte de Zainvillers

Mme Dorine ROBERT Titulaire
Mme Maxime LECOMTE-MARTIN Suppléante

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

57/2020

ELECTION D'UN
CORRESPONDANT
DEFENSE AU SEIN DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSE-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque début de mandat la commune doit désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, ainsi que le développement du lien armée/nation et la promotion de l'esprit de défense.

Après acte de candidature et vote à l'UNANIMITE,

M. Willy LANGLOIS est élu correspondant défense de la commune de VAGNEY.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

58/2020

**ELECTION DES DELEGUES
REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL
REGIONAL DES BALLONS
DES VOSGES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges :

M. Willy LANGLOIS

Délégué Titulaire

M. Jean-Michel MARTIN

Délégué Supplémentaire

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

59/2020

ELECTION DES DELEGUES
REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DU BAN DE
VAGNEY

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY au syndicat intercommunal scolaire du ban de Vagney :

M. Michaël ROHR

Mme Aurélie GASSER-MANGEOT

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

60/2020

ELECTION DES DELEGUES
REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT MIXTE POUR
UNE MEILLEURE
RECEPTION DE LA
TELEVISION

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués pour représenter la commune au sein du syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY au syndicat mixte pour une meilleure réception de la télévision :

M. Daniel JOMARD
M. Jean-Michel PHILIPPE
M. Philippe CUNY

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

61/2020

ELECTION DES DELEGUES
REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION SYNDICALE
DE GESTION DES BIENS
INDIVIS DE BASSE SUR LE
RUPT GERBAMONT
SAPOIS LE SYNDICAT ET
VAGNEY

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Vagney est représentée par deux délégués du Conseil Municipal pour siéger à la Commission des Biens Indivis formée entre les communes de Basse Sur le Rupt – Sapois – Gerbamont – Le Syndicat et Vagney.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY à la commission syndicale de gestion des biens indivis de Basse Sur le Rupt – Sapois – Gerbamont – Le Syndicat et Vagney :

M. Cédric PIERREL
Mme Karine CLAUDE

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

62/2020

**ELECTION DES DELEGUES
REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION SYNDICALE
DE GESTION DES BIENS
INDIVIS DE SAPOIS
VAGNEY**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

La Commune de Vagney est représentée par quatre délégués pour siéger à la Commission Syndicale de gestion des Biens indivis formée entre les Communes de Vagney et Sapois.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY à la commission syndicale de gestion des biens indivis de Sapois et Vagney :

M. Arthur BRAUN
Mme Karine CLAUDE
M. Jean-François MESDAG
Mme Philippe CUNY

Fait et délibéré en séance, les dix mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

63/2020

DETERMINATION DU
NOMBRE DE MEMBRES
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre maximum de membres du conseil d'administration s'élève à 16 : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe à 6 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres nommés par arrêté municipal du Maire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

64/2020

ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SIEGEANT AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VAGNEY

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à SIX.

En conséquence il convient de procéder à l'élection de six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Emmanuelle AUBERT
Mme Cathy TRUFFIN
Mme Vanessa ORIVEL
Mme Dorine ROBERT
Mme Charlotte SEHR
Mme Marie-Agnès GROSJEAN

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

65/2020

ELECTION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION
COMMUNALE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDEMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, dont la population est inférieure à 8 000 habitants élisent un délégué qui sera chargé de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 suppléants au niveau intercommunal qui siégeront au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Victor ANTOINE est élu pour procéder à l'élection évoquée ci-dessus qui sera organisée par les services municipaux de VAGNEY.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

66/2020

ELECTION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL A LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE X - DEMAT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes à la société publique locale X Demat élisent un délégué qui sera chargé de siéger au sein de l'assemblée générale de la société.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Victor ANTOINE est élu pour représenter la commune à l'assemblée générale de la société publique locale X DEMAT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

67/2020

ELECTION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a
acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le 19 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été
faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat Mixte Départemental
d'Assainissement Non-Collectif, dont la population est inférieure à 7 500 habitants élisent un
délégué qui sera chargé de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 suppléants au niveau
intercommunal qui siégeront au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération
intercommunale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de
cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Yannick PIQUEE est élu pour procéder à l'élection évoquée ci-dessus qui sera organisée par les
services municipaux de VAGNEY.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

68/2020

ELECTION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DES
VOSGES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a
acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le 19 juin 2020, que la
convocation du conseil avait été
faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dont la population est inférieure à 7 500 habitants élisent un délégué qui sera chargé de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 suppléants au niveau intercommunal qui siègeront au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Michaël ROHR est élu pour procéder à l'élection évoquée ci-dessus qui sera organisée par les services municipaux de LA BRESSE.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

69/2020

ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE
D'INCENDIE ET DE
SECOURS

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (SIVUIS) par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidatures et vote à l'unanimité,

Sont élus au comité syndical du SIVUIS :

Délégués Titulaires

Mme Charlotte SEHR
M. Willy LANGLOIS
M. Jean-Michel PHILIPPE
M. Marie-Agnès GROSJEAN

Délégués Suppléants

M. Ludovic VINCENT
Mme Emmanuelle AUBERT
M. Jean-Michel MARTIN
M. Philippe CUNY

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

70/2020

**ELECTION D'UN
REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DES
VOSGES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes à l'agence technique départementale des Vosges élisent un délégué qui sera chargé de siéger au sein de l'assemblée générale de l'établissement public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Michaël ROHR est élu pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence technique départementale des VOSGES.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

71/2020

**DESIGNATION DE DEUX
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
REPRESENTANT LA
COMMUNE DE VAGNEY
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION
PERISCOLAIRE LES
P'TITES GUEULES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de proposer au vote l'élection de deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'association périscolaire des p'tites gueules en vertu de ses statuts et de la convention qui lie l'association à la commune pour l'organisation et le financement d'un centre de loisirs.

Les membres désignés siégeront à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal d'élire deux représentants pour la Commune.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE à scrutin public,

-Mme Dorine ROBERT

-Mme Vanessa ORIVEL

Sont élues déléguées du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association "Les p'tites gueules".

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 27

de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

72/2020

**COMMISSIONS
MUNICIPALES
MODIFICATIFS**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Vu la délibération n° 42 du 25 mai 2020

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Madame Cathy TRUFFIN selon les choix qu'elle a soumis. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

-Cathy TRUFFIN – Commission des finances.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

73/2020

**ELECTION D'UN DELEGUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
AU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE
CNAS**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire au Conseil Municipal de nommer un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale, dont le but sera principalement :

- de présenter au conseil un bilan de l'utilisation des prestations CNAS
- de donner des avis sur le budget du CNAS
- d'émettre des vœux sur les prestations
- d'élire les membres du bureau départemental et du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.
Monsieur le Maire recueille les candidatures.

Madame Dorine ROBERT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de déléguée du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale :

Dorine ROBERT : Adjointe

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

74/2020

PERSONNEL

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE D'AGENTS MUNICIPAUX

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M. COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Madame l'adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que 4 agents de la collectivité remplissent les conditions pour un avancement de grade à compter du 01/07/2020
Elle propose de créer :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020

Et de supprimer

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28H00 à compter du 01/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à " l'unanimité " de créer :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020

Et de de supprimer

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28H00 à compter du 01/07/2020

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

75/2020

ANIMAUX ERRANTS
PROPOSITION
D'ADOPTION D'UN
AVENANT A LA
CONVENTION EN
VIGUEUR AVEC
L'ASSOCIATION DU
REFUGE ANIMALIER

Etai~~ent~~ présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose que le présent avenant a pour but de modifier la convention entre la Commune de Vagney et l'association "La Seconde Chance", afin d'ajouter un tarif supplémentaire à la convention existante pour la prestation d'ovariohystérectomie.

L'association s'engage à prendre en charge les animaux errants sur la commune.

L'association assure la capture, la stérilisation, puis l'éventuelle adoption.

Les chats non-adoptables, sont relâchés sur le site de la capture après identification au nom de la Mairie.

Les services sont facturés à la Commune à hauteur de 95 euros pour les minettes gestantes (ovariohystérectomie), 50 euros pour un chat et 25 euros pour un chaton. L'association prendra en charge 24.50 euros ainsi que les frais de déplacement.

L'association n'interviendra qu'à la demande des services municipaux.

Vu l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature de l'avenant évoqué précédemment, exposé en séance et joint à la présente délibération, Un tarif supplémentaire à la convention existante pour la prestation évoquée est proposé à 95 euros concernant les minettes gestantes (ovariohystérectomie).

Les autres clauses de ladite convention demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 27
de votants 27

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

76/2020

**ASSAINISSEMENT
MODIFICATION DU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF RUE DES
ANGLES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes M.
COLLIN, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, M. LECOMTE-
MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR,
L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme D. ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 09 juin 2020.
Le Maire,

Dans le cadre d'un projet de construction à l'étude par un administré rue des Angles (parcelle n° AI 596), ce-dernier sollicite une modification du zonage d'assainissement en ce lieu afin d'y autoriser l'usage d'un mode d'assainissement non-collectif, la disposition de cette parcelle étant difficilement compatible avec un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, puisque située à une distance de 161 mètres du réseau public existant.

Vu l'article L-2224-10 du Code Général des Collectivité Territorial qui précise que les communes délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L-1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise qu'un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel **du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui dispose que** les immeubles difficilement raccordables peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du Code de la Santé Publique ;

Vu le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur la commune de VAGNEY.

Vu la délibération du 18 février 2008 validant les zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de VAGNEY.

Après présentation, par Monsieur l'adjoint aux travaux, de la situation de la parcelle susmentionnée,

Monsieur l'adjoint indique que cette parcelle est située en zone d'assainissement collectif mais présente des contraintes d'éloignement ne permettant pas un raccordement des eaux usées au réseau de collecte d'assainissement à un coût acceptable,

Monsieur l'adjoint propose par conséquent que le zonage de ladite parcelle soit modifié à la marge du zonage d'assainissement et qu'elle soit placée en zone d'assainissement non-collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du zonage d'assainissement à la marge telle que décrite ci-dessus,

- APPROUVE que la parcelle n° AI 596 soit placée en zone d'assainissement non-collectif.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

77/2020

BUDGET CHAUFFERIE
2020

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Etaient présents :

Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 151 244,31 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 181 437,39 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : 30 193,08 €
Report de l'exercice : N-1 : 16 635,39 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 46 828,47 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 33 100,14 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 24 921,19 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 8 178,95 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €
Restes à réaliser recettes : 0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : - 8 178,95 €
Report de l'exercice N-1 : 44 290,65 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 36 111,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget chaufferie.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

78/2020

BUDGET CHAUFFERIE
2020

VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

79/2020

BUDGET CHAUFFERIE
2020

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS 2019

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 46 828,47 €

RI C/001 : 36 111,70 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

80/2020

BUDGET CHAUFFERIE
2020

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget chaufferie 2020 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 222 578,47 €

Section d'investissement : équilibre à 118 111,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget chaufferie 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

81/2020

BUDGET EAU
2020

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Etaient présents :

Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget eau qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 218 139,93 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 256 258,24 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : 38 118,31 €
Report de l'exercice N-1 : 36 829,39 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 74 947,70 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 151 626,64 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 110 530,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 41 095,88 €
Restes à réaliser dépenses : 149 523,00 €
Restes à réaliser recettes : 0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : - 190 618,88 €
Report de l'exercice N-1 : 234 239,04 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 43 620,16 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget eau.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

82/2020

BUDGET EAU 2020
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget eau dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

83/2020

BUDGET EAU 2020

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019 du budget eau, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 74 947,70 €
RI C/001 : 193 143,16 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

84/2020

BUDGET EAU 2020

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget eau 2020 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 340 697,70 €
Section d'investissement : équilibre à 316 143,16 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget eau 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

85/2020

BUDGET FORET 2020

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Etaient présents :

Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 192 184,28 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 154 574,83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 37 609,45 €
Report de l'exercice N-1 : 123 902,46 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 86 293,01 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 33 418,88 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 35 164,51 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 1 745,63 €
Restes à réaliser dépenses : 1 530 €
RAR Recettes : 0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 215,63 €
Report de l'exercice N-1 : - 17 036,27 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 16 820,64 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget forêt.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

86/2020

BUDGET FORET 2020

**VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget forêt dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

87/2020

BUDGET FORET 2020

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019 du budget forêt, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 69 472,37 €
DI C/001 : 15 290,64 €
RI C/1068 : 16 820,64 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

88/2020

BUDGET FORET 2020

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget forêt 2020 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 186 922,37 €
Section d'investissement : équilibre à 147 128,81 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

89/2020

BUDGET
ASSAINISSEMENT 2020

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Etaient présents :

Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSEMANE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 214 653,19 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 242 840,37 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : 28 187,18 €
Report de l'exercice N-1 : 4 868,96 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 33 056,14 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 724 800,58 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 649 904,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 74 896,51 €
Restes à réaliser dépenses : 559 727,58 €
Restes à réaliser recettes : 360 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : - 274 624,09 €
Report de l'exercice N-1 : 299 324,80 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 24 700,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

90/2020

BUDGET
ASSAINISSEMENT 2020

VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

91/2020

BUDGET
ASSAINISSEMENT 2020
VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019 du budget assainissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 33 056,14 €

RI C/001 : 224 428,29 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

92/2020

BUDGET
ASSAINISSEMENT 2020

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget assainissement 2020 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à **259 756,14 €**
Section d'investissement : équilibre à **1 015 808,36 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget assainissement 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

93/2020

BUDGET COMMUNE 2020

FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 augmente les bases d'imposition des taxes locales de 1,2 % pour 2020 (+0,9% pour la taxe d'habitation).

Suite au débat d'orientations budgétaires du 27 février 2020 et à la commission des finances du 09 juin 2020, et considérant le contexte financier national, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition afin de stabiliser le produit fiscal correspondant, ce qui donnerait les taux suivants :

Taxe – Taux 2020
Taxe d'habitation – 18,35%
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,94%
Taxe foncière sur le bâti – 12,51%
Cotisation foncière des entreprises – 17,37%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2020 exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

94/2020

BUDGET COMMUNE 2020

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019

Etaient présents :

Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 3 276 595,34 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 594 350,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 317 755,19 €
Report de l'exercice N-1 : 672 438,19 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 990 193,38 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 186 705,12 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 1 152 057,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 34 648,04 €
Restes à réaliser dépenses : 314 960,76 €
Restes à réaliser recettes : 102 835,00 €
Report de l'exercice N-1 : -375 772,68 €
Résultat d'investissement de clôture : -246 773,80 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : -622 546,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget général.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

95/2020

BUDGET COMMUNE 2020

VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

96/2020

BUDGET COMMUNE 2020

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2019 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

DI C/001 : 410 420,72 €

RI C/1068 : 622 546,48 €

RF C/002 : 367 646,90 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

97/2020

BUDGET COMMUNE 2020

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020

Etaiient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget général 2020 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à **3 719 918,90 €**
Section d'investissement : équilibre à **1 579 647,48 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

98/2020

FINANCES

PARTICIPATIONS
SYNDICALES POUR 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2020 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	108 492,34 €	6553
Association Maires Vosges	801,30 €	6281
SIVUIS	13 457,85 €	65548
CSGBI VAGNEY	23 340,69 €	65548
CSGBI haut du têt	929,83 €	65548
SMIC des Vosges	2 000,00 €	65548
Société Publique Locale X Demat	792,00 €	6188
SDANC	80,00 €	65548
Agence Technique Départementale	2 536,80 €	6226
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	5 031,19 €	6281
CNVVF	225,00 €	6281
ADEMAT	20,00 €	6281

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

99/2020

FISCALITE
COMPOSITION DE LA
COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes - excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette commission comprendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 32 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Vosges.

Pour être membre de cette commission il n'est pas nécessaire d'être élu, mais seulement d'avoir plus de 18 ans et être français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, contribuable local et jouir de ses droits civiques.

Le but de cette instance est de dresser une liste des locaux de référence et locaux types servant à déterminer la valeur locative des biens imposables, de participer à l'évaluation des propriétés bâties ou non bâties, de rendre des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ou encore de proposer la réévaluation de certaines bases locatives cadastrales (locaux professionnels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés par le Conseil Municipal :

Vincent GIGANT, Daniel THIRIET, Fabienne BLAISON, Daniel JOMARD, Didier MICHEL, Victor ANTOINE, Emmanuelle AUBERT, Laetitia BAUD, Arthur BRAUN, Karine CLAUDE, Murielle COLLIN, Philippe CUNY, Céline DUC GRANDEMANGE, Aurélie GASSER-MANGEOT, Wilfried GROSDMANGE, Marie-Agnès GROSJEAN, Laurence LABAYS, Willy LANGLOIS, Maxime LECOMTE-MARTIN, Jean-Michel MARTIN, Jean-François MESDAG, Vanessa ORIVEL, Jean-Michel PHILIPPE, Cédric PIERREL, Yannick PIQUÉE, Dorine ROBERT, Michael ROHR, Charlotte SEHR, Cathy TRUFFIN, Ludovic VINCENT, Jean-Gérard GEORGE, Marie-Danièle GROSJEAN.

Fait et délibéré en séance, les 27, 28, 29, 30, 1^{er} et 2^{ème} jours susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

100/2020

FINANCES
DETERMINATION DE LA
CONTRIBUTION EAUX
PLUVIALES POUR 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration » aux termes de laquelle la Collectivité Territoriale fixe la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

Il propose de retenir pour l'année 2020 la somme de 10 000,00 € au titre du fonctionnement, correspondant à l'entretien du réseau pluvial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 10 000,00 € le montant de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, au titre de l'assainissement pluvial.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

101/2020

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Madame l'adjointe au personnel informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle l'annonce n° 088200400018365 validée le 27/04/2020 sur le site Emploi Territorial pour la recherche d'un responsable de l'équipe des espaces verts et propreté suite au départ en retraite d'un agent de la collectivité.

A la suite des entretiens effectués les 10 et 11 juin 2020, conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, le procès-verbal relève que le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux et qu'un candidat du secteur privé regroupe tous les critères pour occuper le poste.

Informe que l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 prévoit le cas où l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

Vu la délibération n° 120/2017 du 14 décembre 2017 relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Madame l'adjointe au personnel :

PROPOSE

- la création d'un emploi permanent de responsable de l'équipe des espaces verts et propreté à temps complet à compter du 1^{er} Août 2020, grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe, échelon 11, IB 471, IM 411, prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide " à l'unanimité"

- D'adopter la proposition de Mme l'adjointe
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le **1^{er} Août 2020.**

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 25

de votants 27

102/2020

**DESIGNATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE
CONTRÔLE DE LA
REGULARITE DE LA LISTE
ELECTORALE**

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS. J.F MESDAG, Mmes, C. TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDEMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V. ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Considérant qu'une seule liste a été élue pour siéger au sein du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en son sein un membre pour participer à la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation, et d'ajouter également un suppléant pour remplacer le titulaire en cas de besoin.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

M. Michaël ROHR Titulaire
M. Jean-Michel MARTIN Suppléant

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu exceptionnel du Gymnase de Zainvillers tenu compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

103/2020

TRAVAUX
DETERMINATION DU
PROGRAMME DE
REFECTION DE LA VOIRIE
COMMUNALE 2020 POUR
DEMANDE DE
SUBVENTION

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mr Y. PIQUÉE, Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT
M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M
PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mrs W. LANGLOIS, J.F MESDAG, Mmes, C.
TRUFFIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT,
Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes C. SEHR, L. BAUD, Mrs A. BRAUN, V.
ANTOINE.

Absentes – excusées

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M. MARTIN
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. C. PIERREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 24 juin 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour lancer le programme de réfection de la voirie communale au titre de l'année 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que ces travaux font suite aux travaux d'assainissement collectif réalisés en 2019 et concernent la rue des Angles, la rue du Séchaux et la rue des Rosiers. L'ensemble des travaux de réfection est estimé à 179 832 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil départemental des Vosges
- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet et à inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



ARRÊTÉ n°037/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

CHEMIN DES SAVOYARDS – ETS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE JOËL PIERRAT

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des gens et de l'entreprise d'exploitation forestière (Joël PIERRAT) le temps de l'abattage.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'abattage seront réalisés le long des portions entre la rue du Moulin et le Chemin des Savoyards et le carrefour de la rue des Breux et le Chemin des Savoyards.

À partir du 14 avril 2020 au 17 avril 2020 par l'entreprise d'exploitation forestière (Joël PIERRAT).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes au droit de l'intervention :

- ⇨ Circulation interdite aux véhicules motorisés,
- ⇨ Stationnement interdit aux véhicules motorisés,
- ⇨ Circulation interdite à toute personne étrangère à l'entreprise d'exploitation forestière,

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environs 1 semaine) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise d'exploitation forestière (Joël PIERRAT),
- ⇒ L'office National des Forêts,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie

Fait à VAGNEY, le 09 avril 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°038/2020 – PM
Réglémentant la circulation pendant des travaux
RD 43 – RUE D'ALSACE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE - TRB

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la demande de réglementation de circulation présentée par le centre d'exploitation de Gérardmer pour l'entreprise TRB en date du 17 avril 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 43 lors de la réfection de chaussée (Enrobés), il est nécessaire de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Mme le maire de BASSE-SUR-LE-RUPT relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 29 avril 2020 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 43, entre les PR 5+750 et 6+448, sur le territoire de la commune de VAGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE SYNDICAT vers LA BRESSE :

- RD 43 jusqu'au giratoire de Nol RD 23
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 243
- RD 243 jusqu'au carrefour avec la RD 34 (Col de la Croix des Moinats)
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486
- RD 486 jusqu'au giratoire du vieux Moulin (La Bresse)
- RD 486 jusqu'au carrefour avec la RD 43 Via Cornimont
- RD 43

Dans le sens LA BRESSE vers LE SYNDICAT :

- RD 43 jusqu'à l'intersection avec la voie communale de Pubas
- Voie communale de Pubas jusqu'à l'intersection avec la RD 34 (Croix des Moinats)
- RD 34 jusqu'à l'intersection avec la RD 243
- RD 243 jusqu'au carrefour avec la RD 23
- RD 23 jusqu'au giratoire avec la RD 43
- RD 43

Article 2^{ème} : Durant les travaux, la Voie Communale de Pubas sera interdite aux PL de plus de 5.5t dans les sens RD 43 vers Contrexard et en sens interdit dans l'autre sens, sauf pour les riverains et les services d'urgence et de secours.

Article 3^{ème} : La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du centre d'exploitation de La Bresse.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environ 2 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VAGNEY.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise TRB,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Mme le Maire de la Commune de BASSE-SUR-LE-RUPT,
- ⇒ Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE
- ⇒ M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 23 avril 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Mairie - 12 place Caritey - 88120 VAGNEY - ☎ 03 29 24 70 18 - 📠 03 29 24 86 50 - ✉ mairie@vagney.fr - 🌐 www.vagney.eu



ARRÊTÉ n°039/2020-PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

**RUE DES ANGLES – RUE DES SÉCHAUX – CHEMIN DU DAVAL – RUE DES ROSIERS –
RUE ARISTIDE BRIAND – RUE DES BRUYÈRES - RUE JEAN MOULIN - RUE D'ALSACE –
RUE SAINTE-CÉCILE – RUE JEANNE D'ARC**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - PEDUZZI - TRB - CITEOS –
MOLINARI - MPAYSAGE**

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT les travaux de d'assainissement, avec réfection de la chaussée, du n°03 au n°28 rue Jean Moulin, rue d'Alsace (RD43 du PR 5+750 au 6+448), rue des Angles, rue des Séchaux sur toute la longueur, chemin du Daval sur toute la longueur, rue des rosiers sur toute la longueur, au n°2 de la rue Aristide Briand et du n°1 au n°5 de la rue des bruyères, au n°1 de la rue Sainte-Cécile à Vagney 88120.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues susvisées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de procéder à des travaux d'assainissement, avec une réfection de chaussée, du n°03 au n°28 de la rue Jean Moulin, rue d'Alsace (RD43 du PR 5+750 au 6+448), rue des Angles, rue des Séchaux sur toute la longueur, chemin du Daval sur toute la longueur, rue des rosiers sur toute la longueur, au n°2 de la rue Aristide Briand et du n°1 au n°5 de la rue des bruyères, au n°1 rue Sainte-Cécile à Vagney 88120.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 28 avril 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

● Rue Jean Moulin : n°03 au n°28 en sens unique

- ⇒ La rue sera interdite dans les deux sens sauf pour les riverains, et les transports scolaires qui devront circuler en sens unique Vagney ⇒ Thiéfosse
- ⇒ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

- ⇒ Une pré-signalisation sera mise place en amont et en aval des travaux avec des panneaux rue barrée sauf aux riverains, et déviation instaurée
- ⇒ Rue des Angles sur la rue Jean Moulin sera fermée. Accès à la rue des Angles par la rue des Cailles ou Roches de la Chapelle
- ⇒ Déviation possible sur les rues adjacentes en raison de contrainte du chantier.

Mise en œuvre des déviations suivantes :

Sens Vagney / Thiéfosse

- **PL** : place Paul Caritey ⇒ rue du Générale de Gaulle (RD243 ⇒ Route de Remiremont ⇒ Vers la RD43
- **VL** : place Paul Caritey ⇒ rue René Demangeon ⇒ rue Michel Collinet (RD23) ⇒ rond-point de Nol ⇒ Vers la RD43
- **BUS** : Dérogation pour circuler rue Michel Collinet (RD23) et la rue d'Ouffet (D243) dans les deux sens, ainsi que la rue Jean Moulin (D243) en sens unique.

Sens Thiéfosse / Vagney

- **PL** : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23
- **VL** : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23
- **BUS** : rue d'Alsace RD43 ⇒ rue Michel Collinet RD23

② Rue d'Alsace alternat par feux (RD43 du PR 5+750 au 6+448)

- ⇒ Alternat par feux en fonction de la nécessité du chantier
- ⇒ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- ⇒ Chaussée rétrécie

③ Rue du Jumelage route barrée

- ⇒ Route barrée pour rejoindre la rue d'Alsace par le pont de la Moselotte

Mise en œuvre de la déviation vers le Syndicat :

- Sens unique sur la Route du Bois de Nol dans le sens " rue du Jumelage ⇒ Nol (Le Syndicat 88120, Lieu-dit Nol)

④ Rue Aristide Briand fermée sur toute la longueur

- ⇒ Fermée le temps des travaux en journée de 07 heures 30 à 18 heures 00, ou chaussée rétrécie si besoin

⑤ Rue des Bruyères fermée du n°01 au n°05

- ⇒ Déviations par la rue des Réservoirs avec alternat dans cette rue

⑥ Rue des Rosières fermée sur toute la longueur

- ⇒ Déviation par le chemin du Daval

⑦ Chemin du Daval fermée sur toute la longueur

- ⇒ Déviation par la voie communale n°7 dite "Les Douches" et la rue des Séchaux

⑧ Rue des Séchaux fermée sur toute la longueur

- ⇒ Déviation par la voie communale n°7 dite "Les Douches" et le chemin du Daval

⑩ **Rue Sainte-Cécile carrefour RD43 est fermé**

⇒ Accès par Basse sur le Rupt (route des perches) ou par Vagney rue des réservoirs

⑩ **Rue Jeanne d'Arc**

⇒ Le passage des véhicules dont le PTAC égal ou supérieur à 7,5 T par la rue Jeanne d'arc est **formellement interdit** :

POUR LES VOIRIES CONCERNEES :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sauf véhicules de chantier (ART.R417-10 du code de la route)

⇒ Une déviation de la circulation piétonne sera matérialisée en amont et en aval des travaux suivant leur avancement, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité ;

⇒ Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, et des prestataires de la ville pour les collectes des déchets ainsi que pour les riverains

Article 3^{ème} : Le transport de marchandises sera interdit rue Michel Collinet (double sens pour les autres). Le panneau d'agglomération coté Remiremont sera déplacé (PR5+785)

Article 4^{ème} : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environs 2 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprises : PEDUZZI, TRB, CITEO, MOLINARI, MPAYSAGE
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Centre d'Exploitation Principal de Gérardmer,
- ⇒ Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- ⇒ Mairie du Syndicat
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 28 avril 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°040/2020-PM

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Cérémonie commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de stationnement et de circulation visant à la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 8 mai 2020, à partir de 07 heures et jusqu'à 12 heures 30, une partie de la place Paul Caritey (*emplacements devant le monument aux morts*) sera interdite au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 28 avril 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

ARRÊTÉ n°04/2020 – PM

Règlementant la circulation pendant des travaux

RUE MICHEL COLLINET – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PEDUZZI VRD

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT les travaux d'assainissement rue Michel Collinet, du n°24 jusqu'au rond-point de Nol, à Vagney 88120.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'assainissement seront réalisés à hauteur du n°24 rue Michel Collinet jusqu'au rond-point de Nol à partir du 11 mai 2020 par l'entreprise PEDUZZI VRD de Saint-Amé (88120).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ Route fermée à la circulation dans les 2 sens, entre le rond-point de Nol et le n°24 de la rue Michel Collinet,
- ⇨ Déviation par Crémanvillers RD243 mise en place par le Conseil Départementale des Vosges,
- ⇨ Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux,
- ⇨ Accès aux commerces possibles depuis le centre de Vagney.

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise PEDUZZI VRD.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environ 2 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise PEDUZZI VRD,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 6 mai 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de 1^{er} instance à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°042/2020 – PM

Règlementant la circulation pendant des travaux

PARC DE JEUX DERRIÈRE LA PISCINE – ÉLAGAGE – ETS REV ÉLAGAGE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté préfectorale P088-202000512 du 12 mai 2020 portant interdiction, sur l'ensemble du département des Vosges, d'accès aux aires de jeux,

CONSIDÉRANT que l'entreprise REV élagage sise 5 Route de Menaurupt à 88120 Sapois, a été missionnée par la commune pour réaliser des travaux d'élagage dans le parc de jeux derrière la piscine.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'élagage seront réalisés au parc de jeux derrière la piscine à partir du 25 mai 2020 par l'entreprise REV élagage de Sapois (88120).

Article 2^{ème} : l'accès au parc sera interdit au public.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise REV élagage ainsi que les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environs 1 semaine) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise REV élagage,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 mai 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°043/2019-PM
Autorisation l'occupation du domaine public
AUTORISATION DE TERRASSE SUR STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1er, chapitre II, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 et R. 644-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 571-25 à R. 571-28,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019 portant tarification des services municipaux pour l'année 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°964/08 du 26 décembre 2008, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la demande en date du 29 mai 2020, par laquelle Monsieur Murat OZDEMIR, gérant l'établissement AKM RESTO, sis 6 rue René Demangeon à Vagney 88120, sollicite l'autorisation d'exploiter une terrasse sur deux places de stationnement au droit de cet établissement,

CONSIDÉRANT que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Murat OZDEMIR, gérant l'établissement AKM RESTO, sis 6 rue René Demangeon à Vagney 88120, est autorisé à exploiter une terrasse sur deux places de stationnement au droit de cet établissement, du vendredi 05 juin 2020 au mardi 03 novembre 2020 au matin.

Article 2^{ème} : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit assurer quotidiennement le balayage de l'emprise occupée par la terrasse et de ses abords, le ramassage des détritiques et le lavage éventuel en présence de tâches.

- ● La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être recherchée du fait de dommage résultant de cette occupation.

Article 3^{ème} : Emprise des terrasses.

La terrasse doit se positionner en recul de la ligne de délimitation du stationnement afin de laisser visible cette ligne par les automobilistes.

Aucun espace ne sera laissé entre le plancher et le trottoir.

Un espace libre d'une largeur minimum à 25 cm sera prévu le long du caniveau et sous le plancher pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales.

Article 4^{ème} : Structure de l'aménagement.

La terrasse installée sur les deux emplacements de stationnement est équipée d'un plancher en bois dont les lames sont jointives pour empêcher l'accumulation sous le plancher de déchets divers et alimentaires, en particulier prouvent attirer les rongeurs. Un store surplombera le domaine public d'une largeur de 4760mm avec une avancée de 3000mm.

Aucun revêtement ne doit recouvrir le plancher (moquette, tapis...).

Le plancher doit être muni de barrières de protection latérales et, côté circulation des véhicules, sans aucune possibilité d'accès. Ces barrières sont d'une hauteur de 1,20m. Elles comportent une lisse horizontale en partie haute, une lisse horizontale en partie basse et 2 lisses intermédiaires séparées d'au moins 20 cm.

Le côté de la terrasse visible dans l'axe de circulation doit comporter une signalisation réglementaire de type J4 représentant un chevron blanc sur fond bleu.

Article 5^{ème} : Urbanisme.

Si l'aménagement démontable dépasse les 3 mois, le requérant devra faire une demande préalable au service urbanisme.

Article 6^{ème} : Redevances.

Elle est accordée moyennant le versement de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2019, au tarif de 20.82€.

Article 7^{ème} : Elle est délivrée sous réserve du respect, par son titulaire, de ces dispositions, ainsi que de la fluidité piétonne, de la sécurité, de l'hygiène, de la tranquillité publique et de la réglementation en vigueur. Elle pourra être rapportée en cas de manquement graves. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée selon les lois et règlement en vigueur. En aucun cas, les issues de secours et les dégagements ne peuvent être encombrés ou condamnés.

Article 8^{ème} : Elle ne comporte aucun droit de cession, ni de sous-location. Elle est annulée de plein droit en cas de cession du fond de commerce ou de changement d'activité.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ⇒ Monsieur Murat OZDEMIR,
- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Services Techniques Municipaux
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 04 juin 2020

**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGEY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



**JEVOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°044/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DES RÉSERVOIRS – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – S2F

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT les travaux d'assainissement rue des Réservoirs, à hauteur du n°1bis rue des Réservoirs, à Vagney 88120, par l'entreprise S2F, 1 Chemin du Plain à 88310 Ventron,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'assainissement seront réalisés à hauteur du n°1 bis rue des Réservoirs à Vagney 88120, le 09 juin 2020 par l'entreprise S2F 1 Chemin du Plain à 88310 Ventron.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Route barrée rue des Réservoirs,*
- ⇨ *Déviation : rue Sainte-Cécile ⇨ Roches de Zainvillers.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise S2F.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environ 1 jour*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise S2F,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Conseil Départemental des Vosges,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 08 juin 2020

**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

ARRÊTÉ n°045/2020-PM

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION Cérémonie Commémorative de l'Appel du Général de Gaulle

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle le 18 juin 2020, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de stationnement et de circulation visant à la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 18 juin 2020, à partir de 08 heures et jusqu'à 19 heures 00, une partie de la place Paul Caritey (*emplacements devant le monument aux morts*) sera interdite au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 12 juin 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°046/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fête de la Musique – Extension de terrasse – L'Estaminet

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération du 02 décembre 2019, adoptant des tarifs Droits de place,

VU la demande formulée par Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet" au n°5 Place Caritey, en vue d'élargir sa capacité d'accueil en terrasse pour la fête de la musique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Maire Didier HOUOT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet", est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée à partir de 15 heures le dimanche 21 juin 2020 jusqu'à 02 heures le lundi 22 juin 2020.

Article 3^{ème} : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28.61€ (cf tarif des droits de terrasse – délibération du 02 décembre 2019).

Article 5^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 15 juin 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



Mairie – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY – ☎ 03 29 24 70 18 – 📠 03 29 24 86 50 – ✉ mairie@vagney.fr – 🌐 www.vagney.eu



ARRÊTÉ n°047/2020 – PM

Règlementant la circulation pendant des travaux

RUE DE LA BROUHÈRE – BRANCHEMENT GAZ – ENTREPRISE BRIGATTI CLAUDE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Brouhère à hauteur du n°6, en raison de travaux sur le réseau gaz,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux sur le réseau gaz seront réalisés à hauteur du n°6 rue de la Brouhère à Vagney (88120) à partir du 06 juillet 2020 par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE de Thaon-les-Vosges (88150).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ Circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,
- ⇨ Vitesse réduite à hauteur du chantier,
- ⇨ Dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇨ Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environs 1 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise BRIGATTI CLAUDE,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 17 juin 2020

Didier HOUOT,
DE LA
MAIRIE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°048/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DU CHASTELET – ROUTE DE CHÈVRE ROCHE – FOUILLE RÉSEAU – ENTREPRISE CLAUDE
BASTIEN

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Chastelet et la route de Chèvre Roche, en raison de fouille réseau,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés rue du Chastelet et Route de chèvre Roche à Vagney (88120) à partir du 22 juin 2020 par l'entreprise SARL CLAUDE BASTIEN de Saint-Étienne-Lès-Remiremont (88200).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ Circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,
- ⇒ Vitesse réduite à hauteur du chantier,
- ⇒ Dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ Route barrée si nécessaire,
- ⇒ Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL CLAUDE BASTIEN.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environ 15 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise SARL CLAUDE BASTIEN,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 juin 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°049/2020 – PM

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES HAUTES-VOSGES

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la commune de Vagney est membre de de la Communauté de de Communes des Hautes-Vosges,

CONSIDERANT que la commune de Vagney est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, habitat, de voirie,

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et/ou d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne seront pas transférés à Monsieur Didier HOUOT Président la Communauté de communes des Hautes-Vosges.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Monsieur Didier HOUOT Président de la Communauté de communes des Hautes-Vosges,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 22 juin 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°050/2020 – PM
Réglementant la circulation pendant des travaux
RUE DE LA TACHE – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - STM

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés à hauteur du n°2 rue de la Tâche à Vagney (88120) le jeudi 25 juin 2020 par les services techniques municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Route barrée à hauteur du n°2 rue de la Tâche,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux,*
- *Déviation par le centre-ville.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 1 jour*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 23 juin 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°051/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Apéros-Concerts-Barbecues – L'Estaminet

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce,

VU Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération du 02 décembre 2019, adoptant des tarifs Droits de place,

VU la demande formulée par Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet" au n°5 Place Caritey, en vue d'élargir sa capacité d'accueil en terrasse pour les Apéros-Concerts-Barbecues de l'été,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Maire Didier HOUOT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet", est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée tous les dimanches, du 28 juin 2020 au 30 août 2020 inclus de 18h30 à 01h00, la musique sera coupée à 22h00.

Article 3^{ème} : Monsieur Dominique LAMBERT représentant "La Gastronomie de Dom" demeurant 555 chemin des petits prés 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTE tiendra un stand de restauration sur le parking face au bar "L'Estaminet" les dimanches de la saison.

Article 4^{ème} : Monsieur Rudy NOËL veillera à faire respecter les conditions sanitaires pour garantir le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne.

Article 5^{ème} : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28.61€ (cf tarif des droits de terrasse – délibération du 02 décembre 2019).

Article 7^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Rudy NOËL pour "L'Estaminet",
- ⇒ Dominique LAMBERT pour "La Gastronomie de Dom",
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat, Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 25 juin 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.